

**Avis adopté**

Séance plénière du 13 mars 2024

*Agir pour une information fiable, indépendante et pluraliste  
au service de la démocratie*

**Associations**

La participation des citoyens et des citoyennes à la vie commune dans notre République nécessite l'accès à une information sincère et fiable, car la République repose non sur l'existence de simples citoyens mais de citoyens éclairés. Force est de constater qu'elle ne l'est pas toujours autant qu'elle le devrait et cette non-fiabilité met aujourd'hui en grand péril nos institutions.

La liberté et l'indépendance des médias constituent l'un des fondements majeurs d'une société démocratique. Véritables contre-pouvoirs, garants du droit de critiquer et d'exprimer la pluralité des opinions, les médias doivent faire l'objet d'une protection particulière qui doit aussi s'adapter au rythme des mutations de nos sociétés.

Cette indépendance doit s'entendre vis à vis du pouvoir politique mais aussi vis à vis de celui de l'argent : la concentration des médias réduit la diversité des expressions dans l'espace public. L'effectivité de la liberté de la presse a pour contre-poids son devoir déontologique de sincérité et de fiabilité.

Les préconisations contenues dans l'avis les renforcent l'une et l'autre ce qui est à saluer. De même, il faut souligner l'importance des préconisations visant à mieux garantir l'exercice du métier de journaliste et à en renouveler le cadre législatif pour le rendre plus protecteur dans l'exercice individuel et collectif de leurs fonctions

Toutefois, il est regrettable que l'avis n'ait pas entrepris de rechercher les voies et moyens pour permettre aux journalistes de privilégier les enquêtes de fond, d'aller sur le terrain pour raconter toutes les situations, d'en analyser les ressorts, les contraintes et les conséquences et non pas seulement pour réaliser des micros-trottoirs ou de répéter à l'envie une information dont les sources ne sont pas totalement vérifiées ; de mettre en avant ce travail de journalisme de fond plutôt que celui des éditorialistes, commentateurs sans fin ou autres meneurs d'opinion, ou simples articles rédigés par des IA.

D'un point de vue plus général, le groupe des Associations rappelle que les atteintes à la liberté des médias et de la presse sont symptomatiques des mouvements de restriction des libertés publiques. Ces atteintes rappellent le rôle essentiel de la société civile et de notre Conseil à l'heure où les voix des CESE étrangers vacillent et disparaissent en même temps qu'accèdent au pouvoir des partis populistes et extrémistes.

La désinformation est utilisée depuis longtemps par des puissances étrangères afin de manipuler l'opinion des citoyens, comme lors des élections américaines ou du vote du Brexit. Cette menace devient aujourd'hui mondiale et existentielle car ces moyens d'action se sont démultipliés avec l'émergence et l'envahissement de l'espace public médiatique par les réseaux sociaux. Elle exacerbe les problèmes sociaux existants, dégrade la vie publique et le dialogue civil et rend difficile la réaction aux menaces (Covid, agressions extérieures...).

Ces faits sont largement documentés mais encore trop peu connus de nos concitoyens, les conduisant à alimenter eux-mêmes inconsciemment la machine à diviser, à haïr, à diffuser de fausses nouvelles, à rendre tout débat serein impossible. Il est urgent qu'ils en soient mieux informés et urgent également que la loi française s'applique aussi sur les réseaux sociaux (racisme, antisémitisme...) ! Le Digital Service Act va dans le sens d'un meilleur encadrement de la responsabilité des plateformes mais on en voit déjà les limites.

A cet égard, les préconisations 8 à 11 notamment, peuvent venir pallier certaines de ses lacunes. La piste des « étiquettes » apposées sur certains messages de certains réseaux sociaux (« attention, ce message ou cet article manque de contexte » ou ce message a été vérifié par une tierce partie qui a démontré qu'il est faux ...) devrait à notre sens être explorée à l'avenir en lien avec le monde de la recherche car elle semble avoir un impact positif contrairement à celui des modes de modération actuelle des plateformes.

Enfin, et c'est le plus important, le droit constitutionnel de participer à la vie démocratique a comme contrepoint le devoir constitutionnel de cultiver notre esprit critique tout au long de notre vie : c'est le sens même des termes « citoyens éclairés » ; aussi, il est du devoir de l'État d'assurer cette éducation, pour tous et toutes quel que soit leur âge, à l'école et en dehors de l'école. La société civile, et notamment les associations d'éducation populaire et de culture, mais pas seulement, y prennent largement leur part et vont continuer.

Cette dimension de leur action quotidienne, au cœur de leur mission doit être reconnue et soutenue dans une dimension de fonctionnement.

Merci aux citoyens qui ont participé aux journées délibératives, à Monsieur le Président de la commission Jean-Karl Deschamps et aux deux rapporteurs Thierry Cadart et Vincent Moisselin.

Le groupe des Associations a voté unanimement en faveur de cet avis.